



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

12/07/2022

Dossier complet le :

27/07/2022

N° d'enregistrement :

2022-ARA-KKP-3908

1. Intitulé du projet

Renaturation de l'Arcambe et du système d'endiguement de la Cité Armand à Saint-Etienne-de-Maurs dans le département du Cantal.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte du Bassin Célé-Lot médian (SmCLM)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Bernard LABORIE - Mr le Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 0 9 3 1 4 0 0 0 1 0

Forme juridique

Etablissement public

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau	Modification du profil en long sur 550 ml (200ml/prélèvement, 350ml/réinjection) Consolidation et restauration des berges sur près de 600ml de cours d'eau Reconstitution du seuil de la Cité Armand et création d'un nouveau seuil en aval de la Cité Armand
21e. Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les systèmes d'endiguement	Destruction de plus de 200 m ² de frayères Reconstitution du système d'endiguement en rive gauche sur 130ml

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Les aménagements proposés dans cette étude s'inscrivent dans le cadre de fiches actions du PAPI complet du bassin du Lot. Le détail des travaux prévus est précisé dans le rapport Annexe. Ainsi les actions prévues sur les secteurs à aménager concernent les opérations suivantes :

Création d'un lit moyen en rive gauche du lit principal, depuis la RN122, jusqu'à la prairie inondable en aval de la Cité Armand (sauf au niveau du transformateur électrique). Reconstruction du seuil de la Cité Armand afin de garantir la continuité piscicole et améliorer la capacité hydraulique du pont de la Cité Armand. Création d'une prise d'eau et d'une conduite entre le seuil et le coude du bras secondaire afin de maintenir un débit minimal dans le bras secondaire. Création d'un seuil à l'aval de la Cité Armand sur une longueur de cours d'eau d'environ 20 m (2 pré-barrages et 3 chutes d'eau de 20-25cm chacune). Protection du poste électrique sur environ 15ml. Restauration de la végétation rivulaire existante sur les deux berges sur un linéaire d'environ 600 mètres. Création de trois points d'abreuvement (2 sur la parcelle 697 et 1 sur la parcelle 570). Reconstitution du système d'endiguement en rive gauche de la Cité Armand sur environ 130 ml. Prélèvement de 200m³ de matériaux sur un linéaire d'environ 200ml pour les réinjecter en amont de la cité Armand sur environ 350ml.

4.2 Objectifs du projet

Dans leur ensemble, les aménagements prévus entre la cité Armand et la confluence avec la Rance ont trois objectifs principaux :

- Lutter contre les inondations, en réduisant la vulnérabilité des enjeux recensés, dans le respect du bon fonctionnement des milieux aquatiques
 - > Augmenter la capacité hydraulique des ouvrages présents sur l'Arcambe
 - > Retrouver la pente d'équilibre du ruisseau
 - > Maîtriser les débordements au sein de la prairie inondable en aval de la Cité Armand
 - > Ne pas augmenter le risque inondation sur les autres zones du secteur
- Renaturer le ruisseau d'Arcambe : reconstituer un corridor rivulaire (restauration de la végétation rivulaire sur les deux berges), lutte et traitement des foyers de Renouée du Japon
- Restaurer la continuité écologique (modification du seuil afin de permettre le franchissement et la dévalaison piscicole du fait de sa faible hauteur de 0,20m).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La bonne réalisation des différentes opérations va nécessiter des travaux au sein du lit mineur de l'Arcambe, en période d'étiage du ruisseau. Les travaux seront les suivants :

- 1ère phase: Création des accès au chantier, débroussaillage des surfaces de travaux concernées et abattage-dessouchage, décapage de la terre végétale et stockage sur site (hors emprise des terrassements), terrassement en déblais (broyage/concassage et évacuation des matériaux de berge contaminés par la Renouée du Japon).
- 2ème phase: Réalisation d'une pêche électrique de sauvegarde, mise en place des ouvrages de filtration/décantation, dérivation provisoire des eaux vers le bras secondaire.
- 3ème phase: Arasement du seuil de la Cité Armand, démolition du système de vannage actuel équipant le bras secondaire, concassage et régalage des matériaux de démolition en fond de lit ou évacuation des matériaux en décharge agréée.
- 4ème phase: Reconstitution du système d'endiguement et protection en rive droite (protection du poste électrique, reconstitution du mur de soutènement de la parcelle n°925, confortement de la digue en aval du poste électrique, protection de la rive droite entre le seuil actuel et le pont de la Cité Armand, création du seuil à l'aval de la Cité Armand, prélèvement et réinjection des matériaux dans le lit de l'Arcambe).
- 5ème phase: Construction de la prise d'eau et pose de la conduite (terrassement des berges, réalisation de l'ouvrage d'exutoire avec une assise en encochements libres, construction du nouveau seuil en béton armé, remblaiement de la canalisation, remise en état de la terre végétale).
- 6ème phase: Reprofilage des berges de l'Arcambe (profilage des berges, réalisation d'un micro-seuil de fond, création des points d'abreuvement).
- 7ème phase: Remise en état des lieux en fin de travaux (Travaux forestiers de restauration de la végétation rivulaire existante, retrait des dispositifs filtrants, ensemencement des berges, mise en place des clôtures).
- 8ème phase: Plantations à l'automne suivant les travaux (haliveaux jeunes plants forestiers, boutures de saules)

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les aménagements réalisés permettront de répondre aux problématiques observées sur les différents sites.

Plusieurs aménagements ont également été conçus de façon à limiter les risques inondation du cours d'eau, notamment au niveau des protections de berges au niveau de la parcelle n°925 et de l'aval de la Cité Armand.

La création de frayères, par la réutilisation et le régalage des matériaux du site au sein du lit, permettra de préserver la qualité et la fonctionnalité des milieux aquatiques au niveau des fonds de lit, favorables aux espèces piscicoles cibles (Truite fario, Lamproie de planer, Chabot). Le projet permet le rétablissement de la continuité écologique sur l'Arcambe.

La gestion des espèces invasives, notamment la Renouée du Japon, au droit des zones d'intervention, n'a pas vocation à l'éradiquer totalement du secteur. Il s'agit ici d'éviter tout risque de dissémination de l'espèce en aval des zones d'intervention.

La reprise du seuil au niveau de la Cité Armand et la création d'un deuxième seuil en aval de la Cité Armand garantiront une bonne continuité piscicole sur l'Arcambe.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Nomenclature "Loi sur l'Eau" - article R214-1 :

- Rubrique 3.1.1.0. : régime Déclaration (La création du seuil entrainera une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50cm).
- Rubrique 3.1.2.0. : régime Autorisation (Les travaux impacteront le profil en long du cours d'eau sur plusieurs centaines de m)
- Rubrique 3.1.4.0. : régime Autorisation (Les travaux impliqueront la restauration des berges sur environ 600m de cours d'eau)
- Rubrique 3.1.5.0. : régime Autorisation (Le linéaire du cours d'eau impacté par l'aménagement peut être considéré comme zone d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et batraciens. La réalisation des terrassements empiètera donc probablement sur plus de 200m² de frayères).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Restauration de la végétation rivulaire du bras secondaire	~ 600 ml
Volume de matériaux contaminés par la Renouée du Japon à évacuer	~5000 m ³
Nombre total d'arbres à abattre	75 U
Reprise de la digue en rive gauche	130 ml
Bassin pour la prise d'eau	70cmx260cm
Volume total de déblais	~5080m ³
Volume total de remblais	~1830m ³
Volume de matériaux prélevés et à réinjecter	200m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Maurs
Saint-Etienne-de-Maurs

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. _2° 12' 23 "943 Lat. 44° 42' 37 "079

Point d'arrivée :

Long. _2° 12' 10 "868 Lat. 44° 42' 42 "21

Communes traversées :

SAINT-ETIENNE-DE-MAURS (15 600)
MAURS (15 122)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet situé au sein de la ZNIEFF de type II ("Bassin de Maurs et sud de la Chataigneraie, n°830007464) Le projet est également situé à proximité de plusieurs ZNIEFF de type I : - à 0.8 km du "Ruisseaux de l'estrade" (n°00220010) - à 1.7 km de la "Vallée de la Rance" (n°00220004) - à plus de 3km des "Environs de Saint-Constant " (n°00220009)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention du bruit dans l'environnement 2ème et 3ème échéance du Cantal approuvé le 19 février 2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité de plusieurs zones humides: - A quelques mètres de la zone humide « CEC1677 » - A 60 mètres de la zone humide « CEC1671 » - A 200 de la zone humide « CEC1681 » - A 280 mètres de la zone humide « CEC167 » - A 500 mètres de la zone humide « CEC1685 » - A 500 mètres de la zone humide « CEC1683 »

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRi Rance Célé approuvé le 27 février 2002
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'étude se trouve au sein du périmètre de protection de « l'Eglise Saint-Césaire ». La zone d'étude se situe à plus de 1,5 km du site classé « Château de Murat et ses abords », inscrit le février 1944.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le réaménagement du lit de l'Arcambe pourra potentiellement impacter les masses d'eau souterraines. On rappellera toutefois que le projet sera un bénéfice pour le cours d'eau et qu'il tend à améliorer son fonctionnement hydromorphologique. Il sera donc également bénéfique pour les écoulements souterrains d'accompagnement de l'Arcambe.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'estimation du volume de matériaux excédentaires est d'environ 5080m ³ . Ces derniers seront envoyés vers des plateformes agréées pour le stockage de tels matériaux. On notera que les matériaux alluvionnaires du lit, provenant du lit de l'Arcambe by-passé ou du reprofilage du bras secondaire, seront intégralement restitués à la rivière en aval du pont de la Cité Armand. Aucun matériau alluvionnaire ne sera évacué du chantier. Pour le traitement des invasives, environ 5000m ³ de terre contaminée sera évacuée. Les matériaux constitutifs des berges excédentaires seront intégralement considérés comme contaminés et leur réutilisation pour tout aménagement est proscrite.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'apport d'environ 1830m ³ de remblais sera nécessaire. Aucune ressource naturelle ne sera utilisée dans le cadre du chantier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va conduire à l'abattage/élagage d'environ 75 arbres. Dans la majorité des cas, les souches seront conservées et jamais arrachées. Ces opérations, et les travaux en lit mineur de manière générale, vont impliquer un fort dérangement pour la faune (bruit, vibration, présence humaine ...). La création d'aménagements piscicoles (caches de sous-berge, blocage de souches prélevées in-situ) permettra de diversifier les habitats pour la faune piscicole.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'est présent à proximité de la zone d'étude.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les secteurs d'abattage seront reboisés post travaux afin de maintenir le corridor rivulaire de l'Arcambe. La reconstitution du mur de la parcelle n°925 implique l'abattage d'arbres fruitiers. La replantation des arbres se fera en concertation avec le propriétaire de la parcelle. Les reprises et aménagements de voirie permettront l'accès piéton de la RN122 à la Cité Armand.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les aléas relevés sur les différents secteurs sont : - Risque inondation par débordement de l'Arcambe - Mouvements de terrain - Retrait et gonflement des argiles - Risque du fait de l'émanation de radon (gaz radioactif d'origine naturelle).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux vont nécessiter la présence d'engins de chantier (pelles, camions) qui vont générer un trafic routier durant la période de travaux.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les engins de chantier en activité vont générer un bruit supplémentaire, qui restera toutefois limité à la durée des travaux.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La phase travaux est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives liées notamment aux émissions de gaz d'échappement.
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des vibrations pourront être émises lors des travaux et l'activité des engins.
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité liée à l'utilisation d'engins de chantier va générer des émissions atmosphériques (gaz à effet de serre)
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet va générer la production d'environ 5000 m ³ de matériaux contaminés. Les déchets liés à la gestion de la Renouée du Japon seront traités et gérés sur site, pour être envoyés ensuite en centre agréé.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sur les zones d'abattage des replantations seront envisagées afin de maintenir le corridor rivulaire de l'Arcambe, atténuant l'impact paysager occasionné.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements présents au droit des zones d'abattage seront supprimés mais restaurés post-travaux. A l'automne suivant les travaux, de nombreuses plantations de baliveaux, jeunes plants forestiers ainsi que des boutures de saules seront plantés afin de reconstituer la végétation rivulaire sur l'ensemble de la zone faisant l'objet de la restauration.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Des mesures ERC sont prévues dans le cadre de ce projet, évoquées au sein du fichier annexe au CERFA, et développées dans le futur dossier IOTA. On peut notamment citer que les risques de colmatage des fonds et hausse des MES seront réduits du fait de la réalisation des travaux hors d'eau avec la mise en place d'un système de dérivation ainsi que de fosses de décantation pour les eaux de fouilles. Des pêches électriques seront réalisées avant démarrage des travaux, en présence de l'OFB et de la Fédération de pêche. Les travaux en rivière se dérouleront également en dehors de la période de reproduction des Truites. Les opérations d'abattage/élagage seront opérées en dehors des périodes de reproduction des espèces forestières sensibles, notamment de l'avifaune et des chiroptères (à partir du mois de septembre). Les matériaux de site, régalés en fond de lit après travaux, seront disposés de façon à reconstituer les fonds de lit, favoriser la reproduction piscicole (caches, diversité des écoulements) et assurer une armature future en fonds de lit. Ces derniers reprendront également la granulométrie actuelle des fonds (favorisé par le fait que les matériaux du lit déblayés seront réutilisés en fond).

Des plantations en berges (environ 600ml) seront également mises en place afin d'assurer le maintien des berges. Les massifs de Renouée du Japon, au droit des zones d'intervention, seront éradiqués par criblage concassage et évacuation en centre agréé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'objectif du projet est de limiter les débordements de l'Arcambe, augmenter la capacité du lit principal et des ouvrages hydrauliques. En l'état, le gabarit actuel du lit principal permet uniquement de laisser transiter le débit de crue décennale. Les travaux proposés dans cette étude permettront d'améliorer le contexte écologique du site, notamment les continuités écologiques rivulaires, améliorant de manière globale le milieu aquatique et le fonctionnement du cours d'eau. Comme dit précédemment, le projet intègre des mesures ERC qui permettront d'atténuer ses effets négatifs. Ainsi, les mesures de replantations en berges, et la création de frayères, permettront de favoriser la recolonisation des milieux par les espèces faunistiques, ce qui sera également rendu possible par la suppression des massifs de Renouée. Le cadre ludique, lié aux chemins, sera maintenu pour les usagers. Au vu de ces informations, le projet ne nécessite donc pas d'évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- Annexe 1 : « Projet de renaturation du cours d'eau de l'Arcambe et protection contre les inondations, secteur de la cité Armand - Annexes au Cerfa n°14734-03 » (HYDRETTUDES, 2022)
- Annexe 2 : « Étude hydraulique du ruisseau de l'Arcambe pour la renaturation du cours d'eau et la protection contre les inondations - Aménagements aval RN122 - Tranche 1 - PRO » (HYDRETTUDES, Mai 2020)
Annexe 3 : « Réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques sur le ruisseau de l'Arcambe » (CPIE de Haute Auvergne et Alter Eco, Juillet 2017)
Annexe 4 : « Etude géotechnique de projet - Ruisseau de l'Arcambe - Commune de Saint-Etienne-de-Maurs (G2-PRO) » (SAGE INGIENERIE, juin 2019)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Figéac

le,

26/07/2022

Signature

